

RAPPORT ANNUEL

SUR

LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC DE

PREVENTION ET DE GESTION DES

DECHETS

MENAGERS ET ASSIMILES

EXERCICE 2022

**SICOMAR : Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères de
l'Arrondissement de Rethel
Mont d'Écly 08360 CHATEAU-PORCIEN**

Table des matières

EXERCICE 2022	1
PREAMBULE.....	3
Introduction.....	4
Evènements 2022	5
1 - LES ORGANES DIRECTEURS.....	6
Le Comité syndical	6
Le Bureau.....	6
2 – LES COMMISSIONS et DELEGATIONS	6
2.1 La commission d’appel d’offres	6
2.2 Le SICOMAR est aussi un EPCI membres de VALODEA (syndicat mixte de traitement des déchets Ardennais).....	6
1 - LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	7
1.1 Les ordures ménagères.....	7
1.2 Les déchets recyclables	8
2 – LES DECHETERIES.....	9
2.1 Les horaires d’ouverture	9
2.2 Le transport	10
2.3 Les exutoires de traitement	11
2.4 Les filières à responsabilité élargie du producteur.....	11
2.5 Les tonnages.....	12
3- LE VERRE MENAGER.....	14
4- BILAN DES FLUX	14
.....	14
5 – LES INDICATEURS FINANCIERS	14
5.1 Les recettes.....	15
5.2 Les dépenses	16
5.3 Les investissements.....	17
6 – PERSPECTIVES 2023	17

PREAMBULE

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Introduction

Le S.I.C.O.MA.R a été créé en 1978, par autorisation préfectorale, suite à l'établissement du plan départemental de destruction des déchets d'usage domestique. Il est constitué pour une durée illimitée.

Par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2017, le périmètre d'intervention du SICOMAR est étendu à l'ensemble du territoire des deux membres du syndicat mixte fermé que sont les communautés de communes des Crêtes Préardennaises et la communauté de communes du Pays Rethélois.

Le syndicat est administré par un comité syndical, composé des délégués des communautés de communes membres suivant une clé de répartition proportionnelle à la population de chaque communauté. A ce titre, chaque communauté désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque tranche engagée de 1 500 habitants (population DGF suivant la dernière fiche DGF publiée à la date d'installation du comité syndical).

Le bureau du syndicat est composé d'un nombre de membres librement fixé par le comité syndical. Parmi ceux-ci se trouvent obligatoirement le président, les vice-présidents et d'éventuels autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé librement par le comité syndical dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Le syndicat assure le fonctionnement du service public d'enlèvement des déchets ménagers et son portage financier. A ce titre, le syndicat appelle auprès de ses membres une participation à ses frais de fonctionnement fixée annuellement par délibération du comité syndical prise au plus tard avant le 31 décembre de chaque année pour application l'année suivante. Son budget est structuré avec une comptabilité analytique permettant de retracer les charges et recettes imputables respectivement à ses membres en fonction du service rendu sur leur territoire.

Les compétences du SICOMAR sont :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte,
- la collecte du verre en apport volontaire,
- la gestion du haut de quai des déchèteries,
- le transport des bennes de déchèterie vers les exutoires de traitement.

Evènements 2022

Après une année 2021 de forte optimisation avec la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères, l'année 2022 a vu un ajustement des tournées pour mieux les équilibrer.

Les kilomètres parcourus par les camions sont stabilisés à 190 000 sur l'année.

L'année 2022 a été marquée par un travail sur l'accueil des usagers en déchèteries. En effet, Ardenne Métropole, collectivité proche de la nôtre, a pris la décision de ne plus accueillir les professionnels sur ses déchèteries. Le SICOMAR a alors mené une étude sur les professionnels afin de limiter les apports aux seules entreprises du territoire. Pour se faire un règlement des déchèteries a été délibéré, des vignettes ont été remises aux professionnels et des bons de dépôts sont remplis par les gardiens. Les 2 collectivités adhérentes au SICOMAR traitent ensuite ces bons dans le cadre de la redevance incitative.

La circulation sur les déchèteries a également été revue afin que les usagers se présentent aux gardiens avant tout dépôt. Cela a permis de gagner en qualité des matériaux dans les bennes.

Dans un souci de sécurité, les bennes à gravats ont été déposées en bas de quai afin de supprimer le risque de chute. Cela a permis de remettre les bennes de cartons à quai et d'en garantir la propreté.

L'année 2022 a été marquée par l'incendie du centre de tri des déchets ménagers de Valodea au mois de juillet. Cet incendie a nécessité le tri des recyclables collecté dans des centres en dehors du département.

Au vu du décalage dans le temps des soutiens CITEO et des discussions avec l'assureur, les conséquences financières de cet incendie seront connues en milieu d'année 2023.

1 - LES ORGANES DIRECTEURS

Le Comité syndical

Le Comité est l'instance plénière du syndicat dans laquelle toutes les décisions importantes sont prises. Il regroupe des représentants élus par l'ensemble des communautés de communes membres. Il définit la politique du SICOMAR, vote le budget et décide des travaux. Il se prononce notamment sur les demandes d'adhésion et de retrait des collectivités.

Le Comité Syndical du SICOMAR est composé de 35 délégués titulaires et 35 délégués suppléants.

Le Bureau

Le bureau du SICOMAR est composé des membres suivants :

Président du SICOMAR	Renaud AVERLY
1 ^{er} Vice-président	Philippe LANTENOIS
2 ^{ème} Vice-président	Michel KOCIUBA
3 ^{ème} Vice-président	Joseph MALCORPS
4 ^{ème} Vice-président	Claude REGNIER
5 ^{ème} Vice-président	Gilles DUANT
6 ^{ème} Vice-président	Jean-Luc ROUSSEAU
Membre	Guy CAMUS
Membre	Sébastien DERVAUX
Membre	Jean-Paul DUFRENE
Membre	Olivier FLAUZAC
Membre	Mireille LEGUAY
Membre	Daniel THOMAS
Membre	Michel VUARNESSON

2 - LES COMMISSIONS et DELEGATIONS

2.1 La commission d'appel d'offres

Membres titulaires :

Philippe LANTENOIS
Michel KOCIUBA
Joseph MALCORPS
Claude REGNIER
Jean-Luc ROUSSEAU

Membres suppléants :

Daniel THOMAS
Romain PIATTKOWSKI
Gilles DUANT
Jean-Pierre BOIZET
Blandine CHOCARDELLE

2.2 Le SICOMAR est aussi un EPCI membres de VALODEA (syndicat mixte de traitement des déchets Ardennais)

Les délégués chargés de représenter le SICOMAR au sein de VALODEA sont :

Membres titulaires :

Renaud AVERLY
Michel KOCIUBA
Claude REGNIER
Philippe LANTENOIS
Daniel THOMAS

Membres suppléants :

Mathieu FOURNY
Françoise MAILLOT
Jean-Luc ROUSSEAU
Guy CAMUS
Jean-Paul DUFRENE

1 - LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

1.1 Les ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles de tous les habitants du SICOMAR sont collectées en porte à porte en régie. La collecte a lieu une fois par semaine sur Rethel et Sault les Rethel et tous les 15 jours sur les autres communes.

Les métiers de bouche de toutes les communes qui en font la demande bénéficient d'une collecte par semaine également.

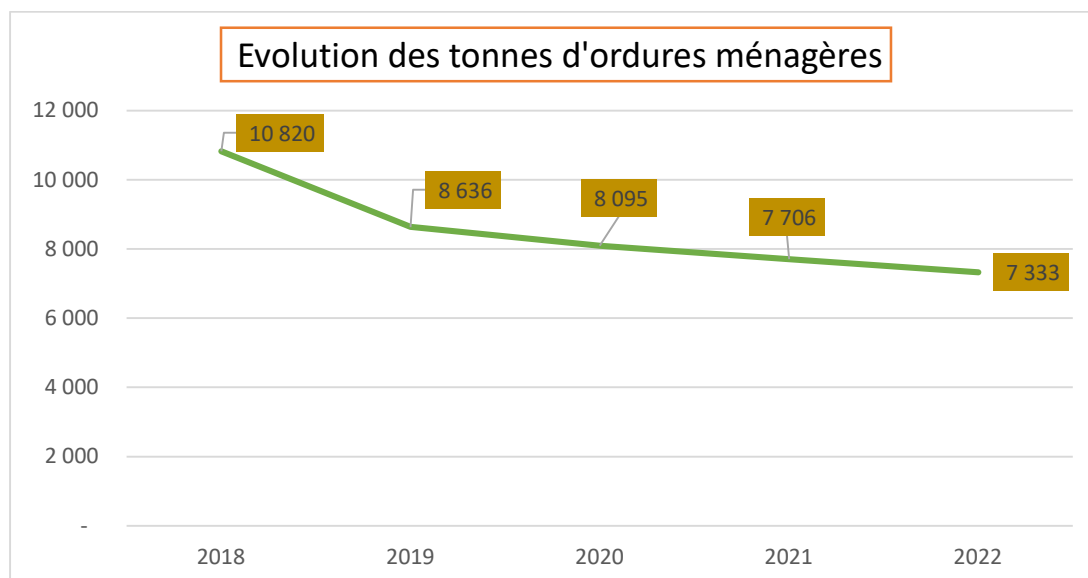
En 2022, les 51 721 habitants du SICOMAR ont produit 7 333 tonnes d'ordures ménagères résiduelles soit 400 tonnes de moins qu'en 2021, soit une nouvelle baisse de 5%.

Les tonnes mentionnées ci-dessus sont celles collectées dans les bacs d'ordures ménagères. Le centre de tri de Valodea ayant subi un incendie au mois de juillet, des tonnes de recyclables ont été enfouies durant la recherche de solutions de tri mais ont été comptabilisées en recyclables par le SICOMAR.

Financièrement, ce sont 7 722 tonnes qui ont été facturées par Valodea au titre de l'enfouissement des ordures ménagères.

La performance par habitant est de 142 kg produits sur l'année, soit une nouvelle baisse de 6 kg par rapport à 2021. La moyenne départementale 2022 est de 204 kg par habitant, soit une baisse de 20 kg par habitant. En France, la moyenne est de 248 kg.

La production d'ordures ménagères continue de baisser sur le territoire du SICOMAR nous plaçant encore parmi les meilleures collectivités du département.



1.2 Les déchets recyclables

Les déchets recyclables sont collectés en porte à porte en régie. La collecte a lieu :

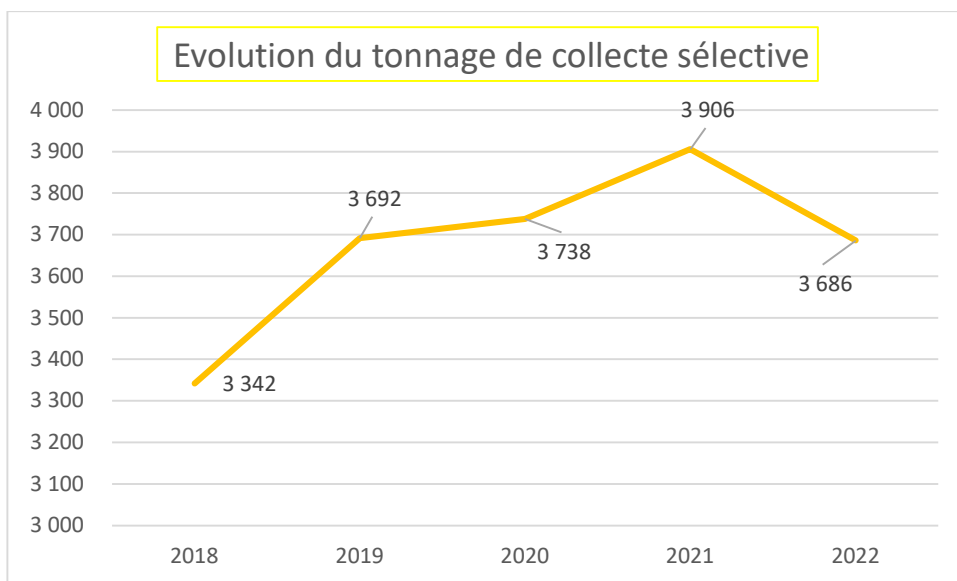
- Une fois par semaine sur les communes de Rethel et Sault les Rethel
- Tous les 15 jours sur les autres communes.

En 2022, les 51 721 habitants, ont produit 3 686 tonnes de recyclables soit 220 tonnes de moins qu'en 2021, réduction de 5%. Il s'agit là de la première baisse depuis 2018.

Tout comme pour les ordures ménagères, les tonnes ci-dessus sont celles collectées dans les bacs de tri des usagers. Les centres de tri n'ont trié que 3 300 tonnes, les autres ayant été enfouies faute de solution.

Le tri des déchets du département ayant eu lieu sur plusieurs centres de tri en 2022 et une partie des tonnes ayant été enfouie, les données départementales du tri ne sont pas pertinentes et ne permettent pas de comparer le tri des usagers du SICOMAR à celui des autres collectivités ardennaises.

Toutefois, la baisse de 5% des ordures ménagères et des recyclables semble conjoncturelle, liée à la baisse de la consommation en France survenue en 2022 dans un contexte de hausse des prix.



2 - LES DECHETERIES

Le SICOMAR gère neuf déchèteries, situées respectivement à : Château-Porcien, Chaumont-Porcien, Novion-Porcien, Aire, Le Chatelet Sur Retourne, Rethel, Thin Le Moutier et Poix-Terron. Le gardiennage des déchèteries est assuré en régie.

2.1 Les horaires d'ouverture

Hiver

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Aire Route d'Asfeld	9h - 12h	13h30 - 17h	-	9h - 12h	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h30
Attigny Les Hauts de la Donchère	9h - 12h	14h - 17h	9h - 12h 14h - 17h	14h - 17h	-	9h - 12h 14h - 17h
Château Porcien Mont d'Ecly	13h30 - 17h	-	9h - 12h	13h30 - 17h	13h30 - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h30
Chatelet sur Retourne rue du Pont Royal	13h30 - 17h	9h - 12h	9h - 12h 13h30 - 17h		9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h30
Chaumont Porcien Route de Rocquigny	9h - 12h	13h30 - 17h	-	9h - 12h	13h30 - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h30
Novion Porcien Gare de Provizy	13h30 - 17h	-	9h - 12h	13h30 - 17h	9h - 12h	9h - 12h 13h30 - 17h30
Poix Terron Route de Villers sur le Mont	14h - 17h	9h - 12h	9h - 12h 14h - 17h	-	14h - 17h	9h - 12h 14h - 17h
Rethel Zi Pargny Ressons 03 24 38 12 42	14h - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 12h 14h - 17h
Thin le Moutier Route de Signy l'Abbaye	14h - 17h	-	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h	14h - 17h	9h - 12h 14h - 17h

Eté

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Aire Route d'Asfeld	9h - 12h	13h30 - 17h30	-	9h - 12h	9h - 12h 13h30 - 17h30	9h - 12h 13h30 - 18h30
Attigny Les Hauts de la Donchère	9h - 12h	14h - 18h30	9h - 12h 14h - 18h30	14h - 18h30	-	9h - 12h 14h - 18h30
Château Porcien Mont d'Ecly	13h30 - 17h30	-	9h - 12h	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	9h - 12h 13h30 - 18h30
Chatelet sur Retourne rue du Pont Royal	13h30 - 17h30	9h - 12h	9h - 12h 13h30 - 17h30		9h - 12h 13h30 - 17h30	9h - 12h 13h30 - 18h30
Chaumont Porcien Route de Rocquigny	9h - 12h	13h30 - 17h30	-	9h - 12h	13h30 - 17h30	9h - 12h 13h30 - 18h30
Novion Porcien Gare de Provizy	13h30 - 17h30	-	9h - 12h	13h30 - 17h30	9h - 12h	9h - 12h 13h30 - 18h30
Poix Terron Route de Villers sur le Mont	14h - 18h30	9h - 12h	9h - 12h 14h - 18h30	-	14h - 18h30	9h - 12h 14h - 18h30
Rethel Zi Pargny Ressons 03 24 38 12 42	13h30- 18h	9h - 12h 13h30 - 18h	9h - 12h 13h30 - 18h	9h - 12h 13h30 - 18h	9h - 12h 13h30 - 18h	9h - 12h 13h30 - 18h
Thin le Moutier Route de Signy l'Abbaye	14h - 18h30	-	9h - 12h 14h - 18h30	9h - 12h	14h - 18h30	9h - 12h 14h - 18h30

2.2 Le transport

Le transport des bennes depuis les déchèteries de Château-Porcien, Chaumont-Porcien, Novion-Porcien, Aire et Le Chatelet Sur Retourne est assuré en régie.

Le transport des bennes depuis les déchèteries de Thin le Moutier, Poix Terron et Attigny est assuré par l'entreprise FERRARI de Rethel selon les clauses d'un marché ayant débuté au 1^{er} janvier 2022.

Le transport des bennes depuis la déchèterie de Rethel est réalisé en régie sauf pour les encombrants qui sont enlevés par l'entreprise FERRARI selon les clauses d'un marché ayant débuté au 1^{er} janvier 2022.

Les déchets dangereux des ménages (DDM) sont collectés et traités par une entreprise spécialisée (A.R.F) par un marché ayant débuté le 1^{er} janvier 2022.

2.3 Les exutoires de traitement

La compétence de traitement des déchets a été déléguée à Valodea qui passe des marchés de traitement pour les flux de déchèterie.

FLUX	Exutoire
Encombrants	Centre de stockage ARCAVI – Eteignières (08)
Métaux	Entreprise Ferrari – Rethel (08)
Végétaux	Terralys – Warmeriville (51)
Bois	ARCAVI – Chalandry-Elaire (08) et COTREV – Château-Porcien (08)
Gravats	Société Richard – Bertoncourt (08)
Cartons	Entreprise Ferrari – Rethel (08)
Déchets dangereux des ménages	ARF – Saint Remy du Nord (59)

2.4 Les filières à responsabilité élargie du producteur

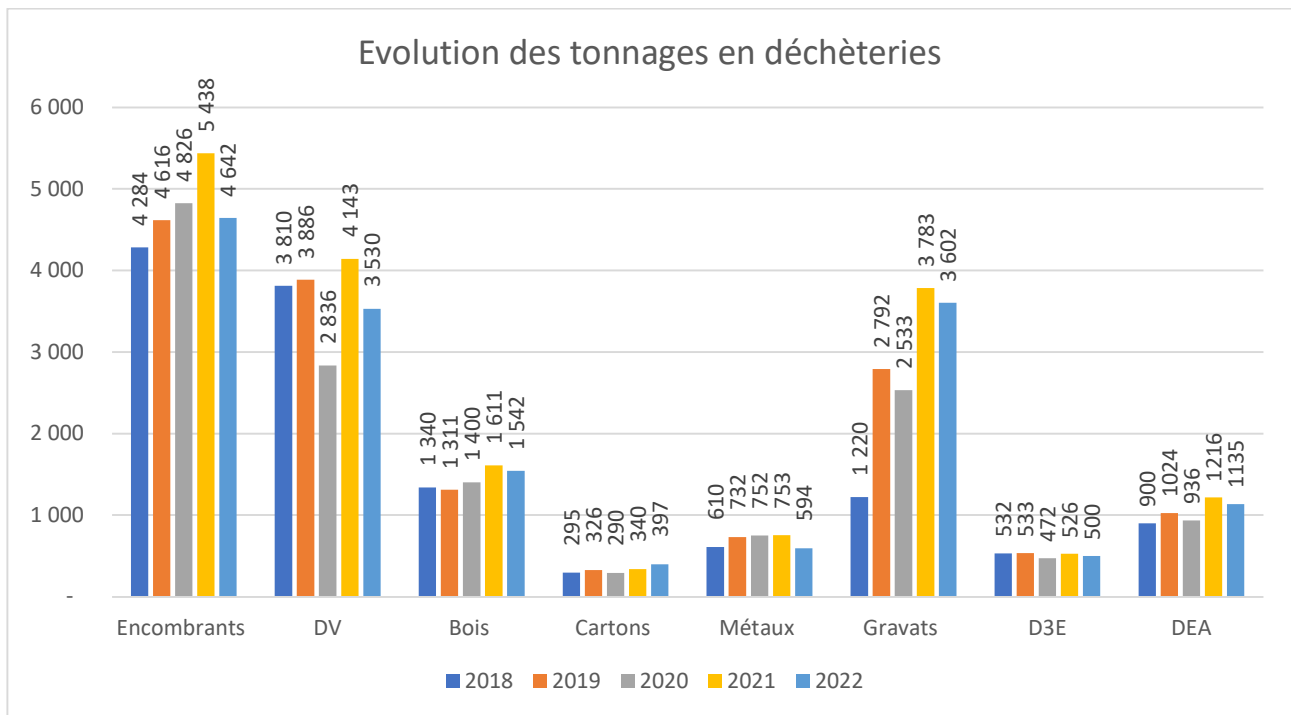
En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans l'article L. 541-10 du code de l'environnement. « Il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent. »

Sur les déchèteries, les filières suivantes sont mises en place :

- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)
- Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)
- Piles et accumulateurs
- Pneumatiques de véhicules légers

2.5 Les tonnages

Déchèterie - Tonnages 2022											Tonnages 2021	Evolution
	Aire	Attigny	Château-Porcien	le Chatelet sur Retourne	Chaumont-Porcien	Novion-Porcien	Poix Terron	Rethel	Thin le Moutier	TOTAL		
Déchets végétaux	372	274	258	498	93	174	251	1 355	108	3 384	4 103	-21%
Bois	190	163	103	212	67	91	264	384	68	1 542	1 611	-4%
Métaux	80	49	48	91	38	45	61	151	31	594	753	-27%
Cartons	45	28	27	56	17	23	37	152	12	397	340	14%
Encombrants	536	447	351	600	254	366	512	1 344	208	4 618	5 396	-17%
Gravats	451	323	298	611	118	200	284	1 188	129	3 602	3 787	-5%
Huiles minérales	4,12	2,37	4,13	3,79	1,76	1,78	4,23	5,04	1,48	28,70	34,55	-20%
Déchets dangereux	15	17	9	12	8	8	22	31	6	128	199	-55%
DEEE	63	51	39	59	33	31	73	123	29	501	526	-5%
EcoMobilier	142	113	92	164	74	78	78	337	57	1 135	1 216	-7%
TOTAL	1898	1467	1229	2307	704	1018	1587	5070	650	15 930	17 965	-13%



Après une augmentation des tonnages entre 2020 et 2021, une réduction de 13% des tonnes accueillies en déchèteries a eu lieu entre 2021 et 2022. Tous les flux ont été réduits, sauf le carton.

Pour rappel, l'augmentation des gravats entre 2018 – 2019 puis 2021 est due à leur traçabilité. Au fil des années les bennes de gravats ont de moins en moins été orientées vers le remblai de chemin pour être totalement pesées pour être traitées en 2021.

L'augmentation de l'année précédente était due à :

- La crise du COVID en 2020 avec la fermeture des déchèteries durant 1 mois ½,
- La pluviométrie importante qui a généré beaucoup de déchets végétaux,
- La traçabilité de tous les gravats.

Sur 2022, l'augmentation des cartons a été induite par la communication qui a été effectuée auprès des habitants par Valodea et les communautés de communes. En effet il a été demandé aux usagers, dont les professionnels, de ne plus mettre les cartons d'une taille supérieure à celle d'une boîte de chaussure dans le bac de tri, mais de les apporter en déchèterie. Cette consigne a été suivie d'effet.

Les réductions de tonnages peuvent s'expliquer par :

- La faible pluviométrie qui a limité la production de déchets végétaux,
- La mise en place du règlement de déchèteries avec la limitation des apports des particuliers et des professionnels,
- La fourniture de vignettes aux professionnels du territoire pour contrôler les accès.

3- LE VERRE MENAGER

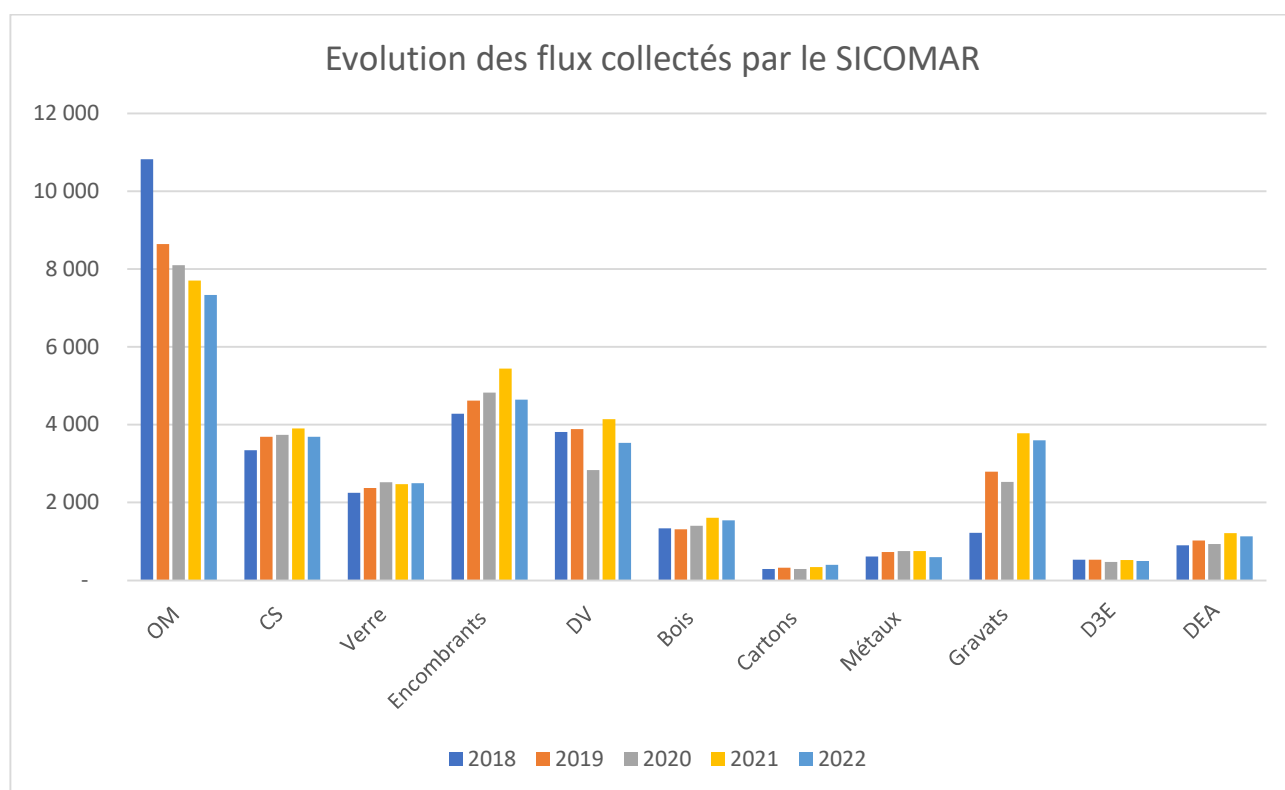
Le verre est collecté par la société MINERIS par marché public.

En 2022, 2 495 tonnes de verres ont été collectées dans les 375 colonnes à verre disposées dans les communes.

Ce tonnages est équivalent à celui de 2021.

Chaque habitant du territoire dépose en moyenne 48 kg par an dans les bornes à verre. La performance de 2021 était équivalente. Toutefois notre territoire reste un gros producteur de verre avec une performance par habitant supérieure de près de 9 kg à la moyenne du département (39 kg).

4- BILAN DES FLUX



5 - LES INDICATEURS FINANCIERS

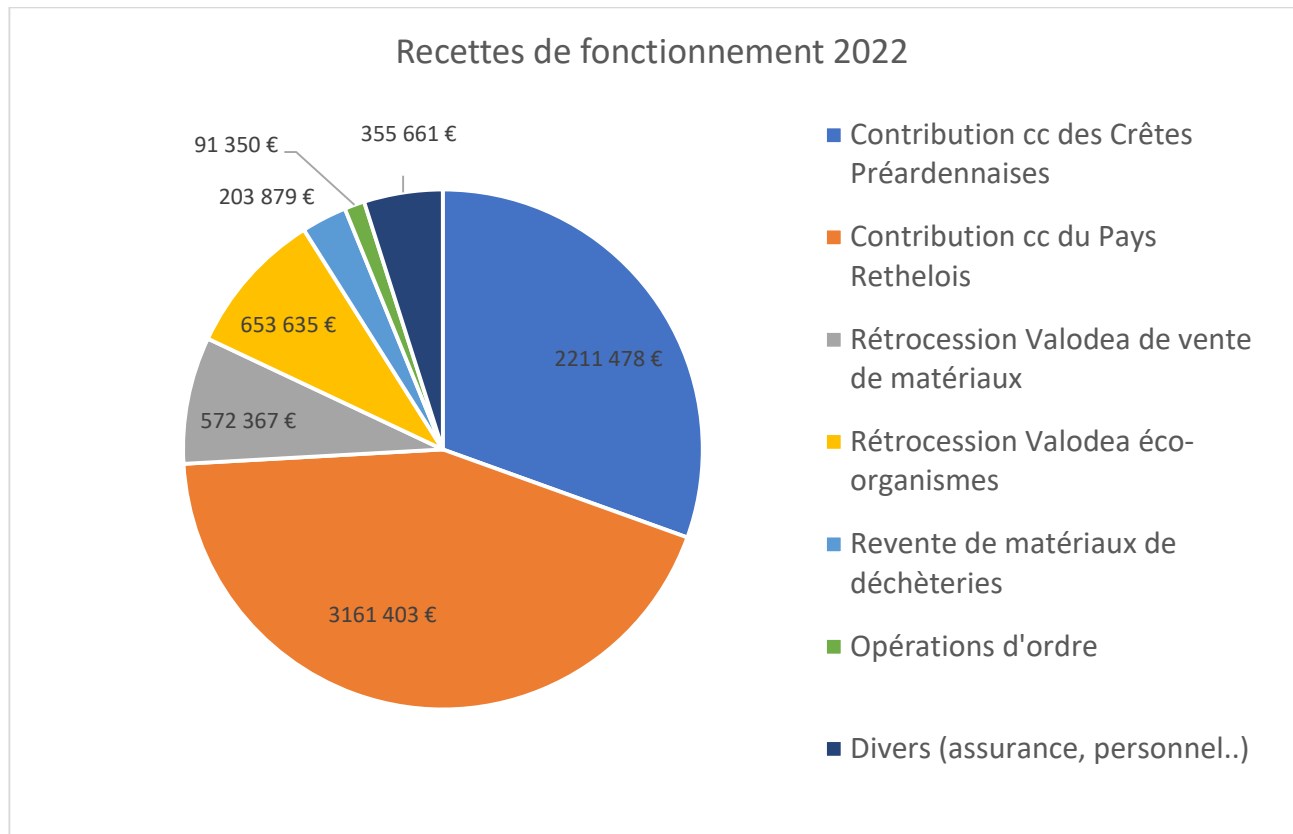
Le budget du SICOMAR est construit autour des contributions des 2 communautés de communes adhérentes et des recettes de reventes de matériaux et des éco-organismes.

Les dépenses sont liées aux charges de personnel, aux charges à caractère général et aux prestations de collecte, de transport et de traitement.

5.1 Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2022 se sont élevées à 7 249 773 € TTC dont 5 372 881 € proviennent des contributions des 2 adhérents au SICOMAR.

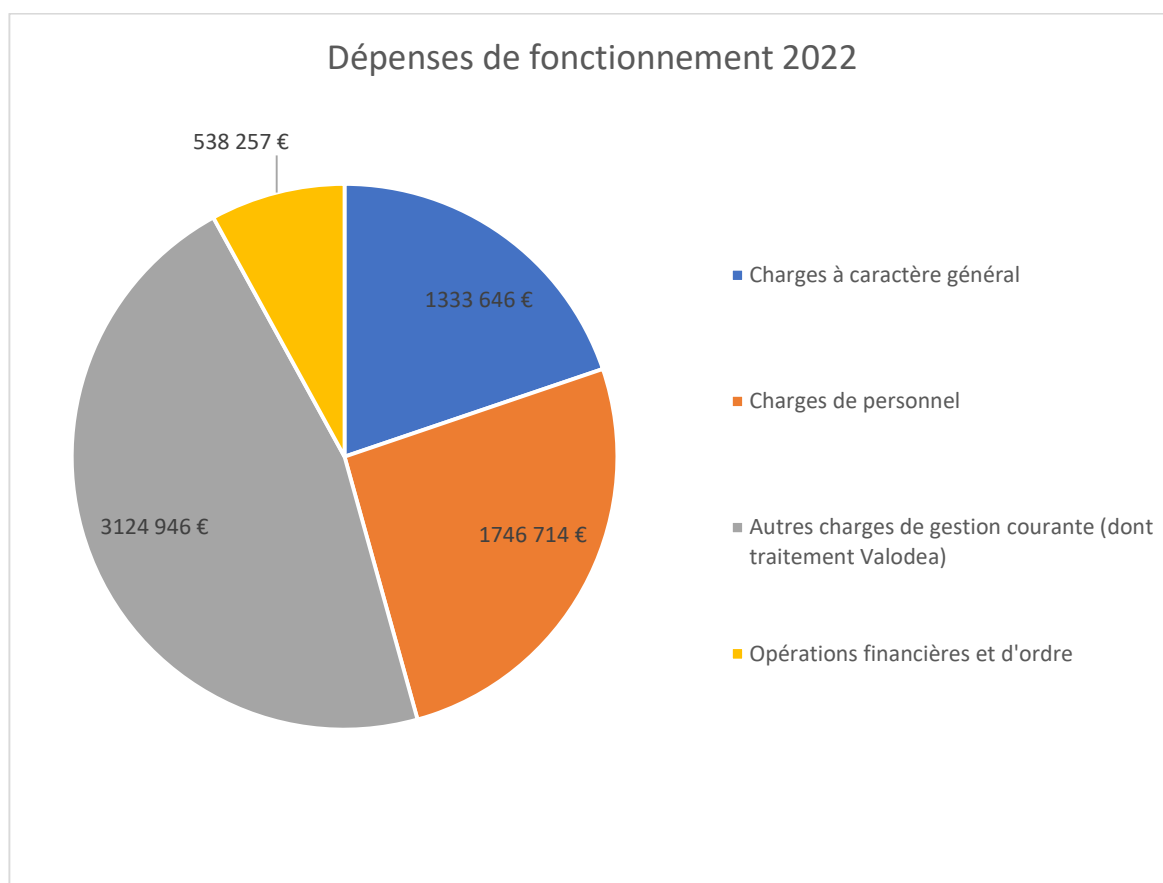
Les rétrocessions provenant de Valodea pour les reventes de matériaux et les soutiens des éco-organismes s'élèvent à 1 226 000 €. Ces soutiens et reventes sont 7% supérieurs à ceux qui auraient dû être perçus en 2021. Cela s'explique par le décalage des soutiens entre 2 années et l'augmentation des cours de la reprise des matières en fin d'année 2021 et en début d'année 2022.



5.2 Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement 2022 se sont élevées à 6 743 564 € TTC dont près de la moitié concernent le traitement des déchets qui est géré par le syndicat Valodea. Une augmentation de 10% est constatée entre 2021 et 2022. Elle est due à l'augmentation des coûts de traitement et à la TGAP, passée de 30 à 40 € HT / tonne.

Les charges de personnel s'élèvent à 1 746 714 € TTC, équivalent à 2020 et 2021. Les optimisations successives de tournées de collecte ont permis de maintenir cette dépense.



Les charges à caractère général comprenant le carburant, l'entretien des véhicules et les prestations de service comme la fourniture de vêtements de travail ont augmenté de 32% par rapport à l'exercice 2021. L'année 2022 a vu une forte augmentation des coûts de l'énergie dont du carburant nécessaire au bon déroulement des tournées ce qui a fortement impacté le budget.

5.3 Les investissements

Les investissements se sont élevés à 222 635 € TTC en 2022. Ils ont concerné les acquisitions suivantes :

- Bacs de tri et d'ordures ménagères : 26 412 € TTC
- Colonnes à verre : 13 146 € TTC
- 3 bennes de déchèteries : 19 980 € TTC
- Camion plateau pour la distribution des bacs de collecte : 31 693 € TTC
- Compacteur pour les bennes de déchèteries : 120 065 € TTC
- Panneaux d'informations sur les déchèteries : 4 150 € TTC
- Création d'un bureau : 5 000 € TTC
- Matériel informatique et de bureau : 1 115 € TTC
- Matériel incendie : 1 074 € TTC

6 - PERSPECTIVES 2023

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs. Durant l'année 2023, une étude sur le déploiement de solution de tri des biodéchets par les usagers sera menée.

Les horaires des déchèteries seront harmonisés et optimisés en fonction de leur fréquentation. Les horaires des gardiens seront annualisés.

Le travail de contrôle des accès en déchèteries sera poursuivi afin de ne traiter que les tonnes des usagers du territoire et ainsi limiter les tonnages.

Les nouvelles Responsabilités Elargies des Producteurs seront suivies comme celles sur les déchets du bâtiment, les jouets et matériels de bricolage, afin de valoriser le maximum de déchets et limiter les encombrants sur les déchèteries.